K Engie Mensuel

Novembre 2023



TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT **UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE**(1)
CE PRODUIT RISQUÉ EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE ACTIONS.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre est revendu avant la Date d'Échéance ou l'une des Dates de Remboursement Automatique Anticipé.

Émetteur : Natixis Structured Issuance SA, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis (Moody's : A1 / Fitch : AA- / Standard & Poor's : A(2)), le Garant. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

ISIN : FR001400K8L1

Période de commercialisation : du 3 août 2023 au 16 novembre 2023. La commercialisation du titre de créance peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Éligibilité : contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation et comptes titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de K Engie Mensuel Novembre 2023 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite et compte-titres dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

(1) L'investisseur prend un risque de perte de capital non mesurable à priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
(2) Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs), la présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Communication à caractère promotionnel destinée à une clientèle non professionnelle au sens de la Directive MIF 2. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Kepler Cheuvreux
SOLUTIONS

Objectifs d'investissement

Avec le produit « K Engie Mensuel Novembre 2023 », **l'investisseur s'expose à l'évolution de l'iEdge Engie SA Decrement 1 EUR GTR Series 4®** (nommé ci-après « l'Indice »). L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par l'entreprise Engie SA, unique action composant l'Indice, au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 1,00 euro par an (prélevé sur une base quotidienne).

À l'échéance des 10 ans, en cas de baisse du niveau de l'Indice de plus de 50 %, l'investisseur subira une **perte en capital** à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice.

Afin de bénéficier d'un remboursement du Capital Initial en cas d'une baisse du niveau de l'Indice de moins de 50 %, **l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du niveau de l'Indice** (Taux de Rendement Annuel Net Maximum de 10,34 %(1)).

POINTS CLÉS

- **À l'issue des mois 12 à 119, un mécanisme de remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 1,00 %(2) par mois écoulé, équivalent à 12,00 % par année écoulée,** si, à une Date d'Observation Mensuelle(3), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé.
- **La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé** est fixée à 100% du Niveau Initial(4) au 12e mois et diminuera de 0,185 % par mois, pour atteindre 80,205 % du Niveau Initial(4) à la dernière Date d'Observation Mensuelle(3) (mois 119).
- **À l'échéance des 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé) :**
  - **Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 120,00 %(2),** équivalent à 12,00 % par année écoulée, soit un Taux de Rendement Annuel Net de 7,08 %(1), si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial(4).
  - **Un remboursement du Capital Initial(2)** (soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de –1,00%)(1) si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial(4) et supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial(4).
  - **Une perte en capital partielle ou totale à l'échéance**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial(4).

Le produit « **K Engie Mensuel Novembre 2023** » est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. **Les rendements indiqués dans ce documents ont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.**
Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 16/11/2023 et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou d'échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de retraite, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « **K Engie Mensuel Novembre 2023** », soit 1 000 EUR, et s'entendent du montant investi net des frais d'entrée/d'arbitrage applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 16/11/2023 et/ou de vente du produit avant son échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective, les Taux de Rendement Annuel peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du produit profitent aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
Le produit « **K Engie Mensuel Novembre 2023** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « **K Engie Mensuel Novembre 2023** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(4) Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- À l'issue des mois 12 à 119, si, à une Date d'Observation Mensuelle(1), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé(5), l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son Capital majoré d'un gain de 1,00 %(3) par mois écoulé depuis la Date d'Observation Initiale,** équivalent à 12,00 % par année écoulée.
- À l'échéance des 10 ans, si le produit « **K Engie Mensuel Novembre 2023** » n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice à la Date d'Observation Finale est supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial(2), l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de son Capital majoré d'un gain de 120,00 %(3)**, équivalent à 12,00 % par année écoulée.
- À l'échéance des 10 ans, si le produit « **K Engie Mensuel Novembre 2023** » n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice à la Date d'Observation Finale est strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial(2) et supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial(2), l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de son Capital(3).**
- **Effet dégressif :** La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial(2) au 12e mois et diminuera de 0,185 % par mois, pour atteindre 80,205 % du Niveau Initial(4) à la dernière Date d'Observation Mensuelle(1) (mois 119).
- L'investisseur bénéficie d'un point d'entrée dans le produit déterminé par la **moyenne arithmétique** des niveaux de clôture de l'Indice observés aux Dates d'Observation Initiale, soit le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur est exposé à un **risque de perte en capital, partielle ou totale, en cours de vie** (en cas de revente du titre à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale(1), le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial(2)).
- Le rendement du titre à la Date d'Observation Finale(1) est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50 % et de 80 % de son Niveau Initial(2).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 12 à 119 mois du fait du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou se prolonger jusqu'à l'échéance des 120 mois (soit 10 ans).
- Le gain maximal pour l'investisseur est **limité au coupon de 1,00 %(3) par mois écoulé,** équivalent à 12,00 % par année écoulée, même si la hausse du niveau de l'Indice est supérieure à ce niveau (Effet de Plafonnement du Gain), soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 10,34 %(4).
- L'investisseur est exposé à un **éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice avec "décrément" et ne présente pas le rendement total de l'actif dans lequel il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 1,00 euro par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- L'investisseur est exposé à la performance d'un indice composé d'une seule action (Engie SA). **L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque** offerte par des sous-jacents indiciels composés de plusieurs actions, et donc plus diversifiés.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(4) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(5) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial au 12e mois et diminuera de 0,185 % par mois, pour atteindre 80,205 % du Niveau Initial à la dernière Date d'Observation Mensuelle (mois 119).

Mécanisme de remboursement et de coupon

Le Niveau Initial[1] est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À l'issue des mois 12 à 119 :

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[2], dès que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[5], le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre de créance s'arrête.

  L'investisseur reçoit[3] alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé[2] correspondante :

  Le Capital Initial
  +
  Un gain de 1,00 % par mois écoulé, équivalent à 12,00 % par année écoulée depuis la Date d'Observation Initiale
  (le Taux de Rendement Annuel Net maximum est de 10,34 %[4])

- La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial[2] au 12e mois et diminuera de 0,185 % par mois, pour atteindre 80,205 % du Niveau Initial[4] à la dernière Date d'Observation Mensuelle[1] (mois 119).

M12	M13	M14	M15	...	M116	M117	M118	M119
100,00 %	99,815 %	99,63 %	99,445 %	...	80,76 %	80,575 %	80,39 %	80,205 %

- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le titre de créance continue.



(1) Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(4) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(5) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial au 12e mois et diminuera de 0,185 % par mois, pour atteindre 80,205 % du Niveau Initial à la dernière Date d'Observation Mensuelle (mois 119).

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date d'Observation Finale (16 novembre 2033), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial(1).

CAS FAVORABLE : Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial(1), l'investisseur reçoit(2) le 30 novembre 2033 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 120,00 %, équivalent à 12,00 % par année écoulée depuis la Date d'Observation Initiale
(le Taux de Rendement Annuel Net est de 7,08 %(3))

CAS MÉDIAN : Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50 % mais strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial(1), l'investisseur reçoit(2) le 30 novembre 2033 :

Le Capital Initial
(le Taux de Rendement Annuel Net maximum est de -1,00%(3))

CAS DÉFAVORABLE : Sinon, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial(1), l'investisseur reçoit(2) le 30 novembre 2033 :

La Valeur Finale(4) de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice

(1) Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(4) La Valeur Finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa Valeur Initiale.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)
- Seuil de remboursement automatique anticipé et de remboursement avec gain à l'échéance
- Évolution de l'Indice
- ★ Valeur de remboursement
- ↓ Plafonnement des gains

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

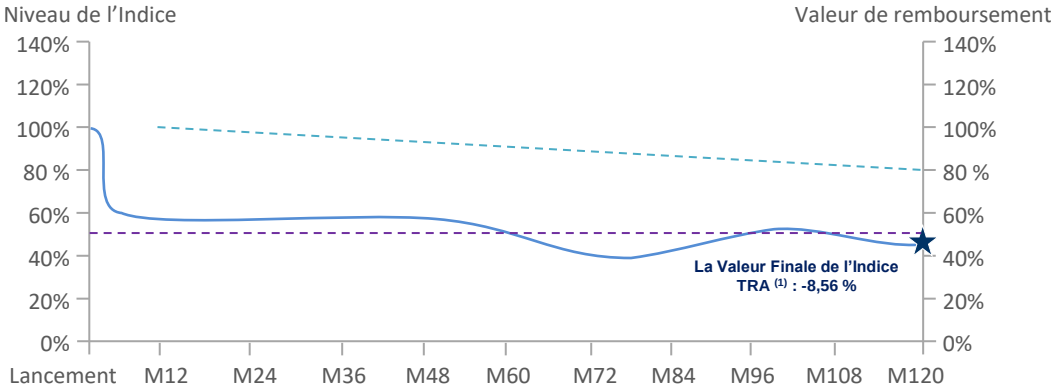

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

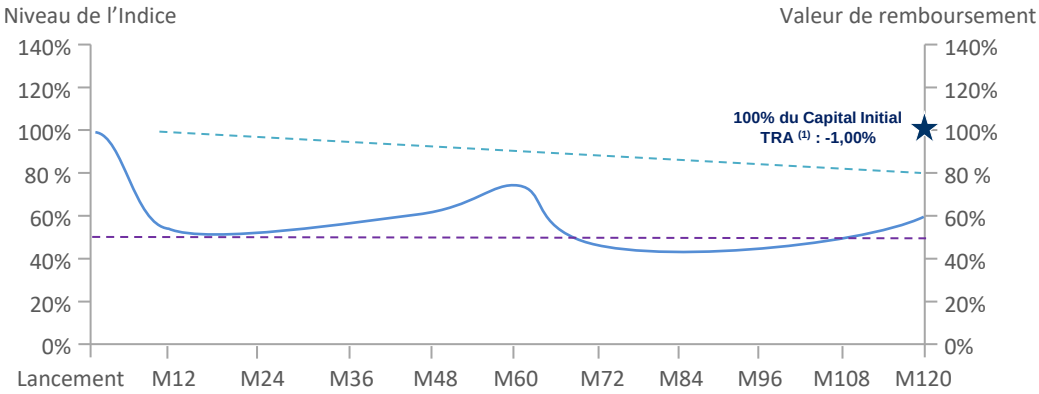

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

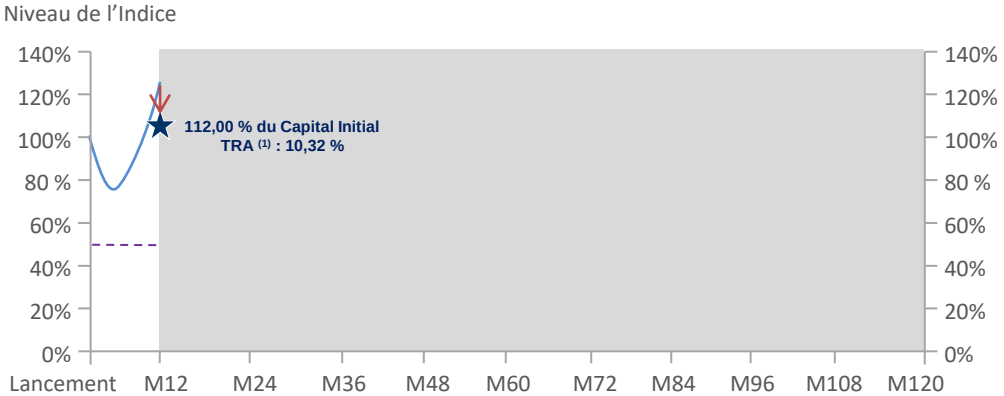

(1) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

Illustrations

Le rendement du support **K Engie Mensuel Novembre 2023** est très sensible
à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50 % et de 80 % de son Niveau Initial[1].

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

- À l'issue des mois 12 à 119, à chaque Date d'Observation Mensuelle[2], le niveau de l'Indice est strictement inférieur au niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[5]. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé**.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45% de son Niveau Initial[1], soit en dessous du seuil de perte en capital (50 % de son Niveau Initial). **L'investisseur reçoit[3] alors à la Date d'Échéance la Valeur Finale de l'Indice, soit 45%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -8,56 %[4]**, identique à un investissement direct dans l'Indice. **L'investisseur subit donc une perte en capital**.
- **Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice baisserait de plus de 50 % de sa valeur à la Date d'Observation Finale[2], la perte en capital serait supérieure à 50 % du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : marché faiblement baissier à long terme

- À l'issue des mois 12 à 119, à chaque Date d'Observation Mensuelle[2], le niveau de l'Indice est strictement inférieur au niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[5]. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé**.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 60 % de son Niveau Initial[1], soit au-dessus du niveau du seuil de perte en capital (50 % du Niveau Initial[1]). **L'investisseur reçoit[3] alors à la Date d'Échéance son Capital, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -1,00 %[4]** , contre un Taux de Rendement Annuel Net de -5,91 %[4] pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

- À l'issue du mois 12, le niveau de l'Indice est strictement supérieur au niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé[5] (soit 125% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé**. **L'investisseur reçoit[3] alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée son Capital majoré d'un gain de 1,00 % par mois écoulé, soit un total de 112,00 % du capital (= 100% + 12,00 %), ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 10,32 %[4]**, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 22,53 %[4] pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains**.

(1) Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice constatés le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

(4) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut ou mise en résolution de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(5) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau Initial au 12e mois et diminuera de 0,185 % par mois, pour atteindre 80,205 % du Niveau Initial à la dernière Date d'Observation Mensuelle (mois 119).

Présentation du sous-jacent

DESCRIPTION

L'indice iEdge Engie SA Decrement 1 EUR GTR Series 4® est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par la société SGX®. Il a été lancé le 13 juin 2023 à un niveau de 14,16 euros. **L'Indice réinvestit les dividendes bruts versés par l'entreprise Engie SA et déduit de la performance du cours de l'action un montant forfaitaire fixe annuel de 1,00 euro**. Ce montant fixe annuel de 1,00 euro est prélevé sur une base quotidienne**, qui diffère de la fréquence de distribution des dividendes versés par l'entreprise Engie SA.**

La valeur de l'Indice pourra s'écarter du cours de l'action Engie SA (dividendes non réinvestis). Si les dividendes distribués par l'entreprise Engie SA sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de ce montant forfaitaire fixe annuel, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au cours de l'action Engie SA (dividendes non réinvestis). Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice sur les 10 dernières années est de 0,97 euro (source: Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.** La consultation de l'indice iEdge Engie SA Decrement 1 EUR GTR Series 4® est accessible sur le site de l'administrateur (https://www.sgx.com/indices/products/idengi4) ou sur la page en français dédiée à l'Indice sur le site de Natixis (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/idengi4/), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : IDENGI4 Index).

ZOOM SUR L'ENTREPRISE Engie SA

Engie offre une gamme complète de services mondiaux liés à l'électricité, au gaz naturel, à l'énergie et à l'environnement. La société produit, négocie, transporte, stocke et distribue du gaz naturel et offre des services de gestion de l'énergie et d'ingénierie climatique et thermique. Pour plus d'informations, rendez-vous directement sur le site investisseur de l'entreprise : https://www.engie.com/resultats-financiers.

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE ENTRE LE 2 AOÛT 2013 ET LE 4 AOÛT 2023

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances et/ou simulations passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, du 2 août 2013 au 4 août 2023

Performances cumulées	1 an	5 ans	10 ans
iEdge Engie SA Decrement 1 EUR GTR Series 4®	18,00 %	-3,13 %	-20,81 %

Source : Bloomberg, au 4 août 2023

Fiche technique

TYPE	**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance,** émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure(1).
ÉMETTEUR	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
GARANT	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : AA-). Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
DEVISE	Euro (€)
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 3 août 2023 au 16 novembre 2023.
CODE ISIN	**FR001400K8L1**
PRIX D'EMISSION	100% de la Valeur Nominale
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	100 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
VALEUR NOMINALE	1 000 €
SOUS-JACENT	iEdge Engie SA Decrement 1 EUR GTR Series 4® (code Bloomberg : IDENGI4 Index), calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 1,00 euro par an.
DATE D'ÉMISSION	25/08/2023
DATES D'OBSERVATION INITIALE	Le 3 août 2023, le 10 août 2023, le 17 août 2023, le 24 août 2023, le 31 août 2023, le 7 septembre 2023, le 14 septembre 2023, le 21 septembre 2023, le 28 septembre 2023, le 5 octobre 2023, le 12 octobre 2023, le 19 octobre 2023, le 26 octobre 2023, le 2 novembre 2023, le 9 novembre 2023 et le 16 novembre 2023.
DATE D'OBSERVATION FINALE	16/11/2033
DATE D'ÉCHÉANCE	30/11/2033
DATES D'OBSERVATION MENSUELLE	Le 16 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 16 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 18 novembre 2024 (inclus) et jusqu'au 17 octobre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPE	Le 10e Jour de Bourse suivant la Date d'Observation Mensuelle, à partir du 2 décembre 2024 (inclus) et jusqu'au 31 octobre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
PÉRIODICITÉ DE VALORISATION	Quotidienne et, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant
PUBLICATION DE LA VALORISATION	La publication de la valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation est établie par Refinitiv (ci-après la « Société » sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours)). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe NATIXIS.
MARCHÉ SECONDAIRE	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,20% du montant des Titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
AGENT DE CALCUL	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
DROIT APPLICABLE	Droit français
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Euroclear France
COTATION	Bourse du Luxembourg

(1) Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs), la présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Informations importantes

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Avertissement – Informations Importantes ») de la présente brochure.
Ces titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs services juridiques, fiscaux, comptables, de réglementation et d'investissement au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces titres.
Merci de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres. Le fait d'investir dans ces titres implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants:

Risque de perte en capital : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Risque de volatilité, risque de liquidité : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.



Informations importantes

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Kepler Cheuvreux qui commercialise le titre de créance K Engie Mensuel Novembre 2023.
Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titre de créances ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.
Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes
Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base») et des conditions définitives en date du 23 août 2023 (les « Conditions Définitives») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH et sont disponibles auprès de Natixis 7, avenue Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), et de Natixis (https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400K8L1/FT/DS). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX
Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne/ent aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'iEdge Engie SA Decrement 1 EUR GTR Series 4® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



Kepler Cheuvreux

SOLUTIONS

112 Avenue Kléber, 75116 Paris
01 44 54 53 54
solutions@keplercheuvreux.com
www.keplercheuvreux.com

Date de rédaction de la brochure : 7 août 2023

Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 17453. | R.C.S. PARIS : 413 064 841